

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 62/004/2009 – ÉFAI
20 février 2009

Informations complémentaires sur l'AU 38/09 (AFR 62/002/2009, 11 février 2009) – Détention au secret / Craintes de torture et d'autres formes de mauvais traitements

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Pépé Nginamau Malaba (h), syndicaliste

Le 17 février, après avoir été détenu au secret illégalement pendant près d'un mois, le dirigeant syndical Pépé Nginamau Malaba a été transféré au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK).

Le 19 février, accompagné par son avocat, il a comparu devant un tribunal de première instance de Kinshasa qui l'a inculpé de falsification de documents et placé en détention provisoire.

Au CPRK, Pépé Nginamau Malaba a la possibilité de consulter son avocat, de recevoir des visites de sa famille et de bénéficier de soins médicaux de base. Amnesty International considère qu'il ne risque plus d'être torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Cependant, l'organisation craint toujours que cet homme ne soit un prisonnier d'opinion et continuera de suivre de près l'évolution de sa situation.

Les appels envoyés dans le cadre de cette Action urgente semblent avoir contribué de manière décisive à mettre fin à sa détention au secret. Merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes.